

International Coffee Organization

Organización Internacional del Café Organização Internacional do Café Organisation Internationale du Café ED 1991/06

19 juin 2006 Original : anglais

Dates limites de soumission d'informations par les Membres

- 1. Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres et, suite à la 95<sup>e</sup> session du Conseil international du Café qui s'est tenue du 22 au 25 mai 2006, souhaite les informer des dates limites ci-après concernant la soumission d'informations. Ces informations sont essentielles pour que le Directeur exécutif puisse faire rapport au Comité exécutif et au Conseil en septembre 2006 sur le résultat des consultations avec les Membres au sujet de ces questions pendant les réunions de l'OIC.
  - Avenir de l'Accord de 2001 (document ED-1973/05) : les Membres sont invités à envoyer au Directeur exécutif leurs propositions sur l'avenir de l'Accord avant le 15 août 2006 au plus tard. Les Membres sont également invités à noter que le Conseil a souligné que cette date devait être fixée car la soumission tardive de propositions rendrait difficile l'examen de ces propositions et ouvrirait un débat sur des questions nouvelles, retardant ainsi l'avancement des travaux.
  - Préparatifs pour l'atelier FCPB/OIC sur les priorités en matière de mise en valeur du café : les Membres sont invités à envoyer au Directeur exécutif avant le 15 août 2006 au plus tard leurs suggestions en matière de priorités futures pour les projets et leurs observations sur la stratégie de mise en valeur du café (document EB-3768/01 Rev. 3) ainsi que leurs suggestions pour améliorer les procédures des projets de façon que celles-ci puissent être prises en considération lors de l'atelier FCPB/OIC qui se tiendra le 27 septembre 2006. Des informations sur l'atelier seront distribuées sous peu.

- **Stocks**: Les Membres exportateurs sont invités à envoyer au Directeur exécutif une analyse de leurs niveaux de stocks à la fin de chaque campagne pour la période 1998-2005 avant le **30 août 2006 au plus tard** pour qu'il puisse faire rapport sur cette question à la session du Conseil en septembre 2006.
- Article 36 : Mélanges et succédanés (document ED-1993/06) : les Membres sont invités à informer le Directeur exécutif avant le 30 août 2006 au plus tard des mesures qu'ils ont prises pour interdire la vente et la publicité, sous le nom de café, de produits contenant moins de l'équivalent de 95% de café vert comme matière première de base, des difficultés rencontrées dans l'application de ces mesures ainsi que des raisons de ces difficultés et des moyens proposés pour les surmonter.
- **Pesticides** (document ED-1984/06) : les Membres exportateurs sont invités à envoyer au Directeur exécutif des informations sur les pesticides employés dans leurs pays respectifs avant le **30 août 2006 au plus tard** pour que ces informations puissent être soumises au Conseil en septembre 2006.
- **Programme des activités** (document EB-3912/06) : il est également rappeler aux Membres que toutes suggestions ou observations supplémentaires concernant le programme des activités pour 2006/07 doivent être envoyées au Directeur exécutif avant le **31 juillet 2006 au plus tard.**
- 2. Les réponses peuvent être envoyées au Directeur exécutif par écrit ou par courriel (info@ico.org). Les Membres qui auraient besoin d'informations supplémentaires ou d'éclaircissements sur l'une ou l'autre de ces communications sont invités à prendre contact avec le Directeur exécutif pour obtenir l'aide nécessaire. Les documents mentionnés cidessus sont disponibles dans la section "documents" du site web de l'OIC (http://www.ico.org/documents\_f.asp) ou peuvent être obtenus auprès du Secrétariat (documents@ico.org).